

Des Soins et Des Services à la Personne

REGLEMENT INTERIEUR – Année 2024-2025

La formation que vous allez suivre se déroulera au sein du lycée professionnel "Le Rocher", situé à la montée de la Transhumance, 13300 SALON DE PROVENCE. En tant qu'apprenant de cet établissement, vous êtes tenus d'accepter les règles qui contribuent à la qualité des relations humaines et à l'efficacité de votre formation.

Tous les membres du personnel de l'établissement s'engagent à veiller à l'application de ces règles pour garantir le bien-être de chacun et la réussite de tous les élèves. Le terme "élève" désigne ici l'ensemble des apprenants, qu'ils soient lycéens, étudiants ou apprentis.

Le règlement intérieur revêt une importance capitale puisqu'il régit la vie au sein du lycée. Il définit les droits et les devoirs de toutes les personnes qui fréquentent l'établissement, que ce soient les membres du personnel, les élèves ou encore les parents. Ainsi, toute inscription dans l'établissement implique un engagement à respecter ce règlement.

Préambule :

L'établissement privé laïque « le Rocher » est un lycée professionnel. Il accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Les élèves et étudiants sont soumis au respect des valeurs de Provence Formation (respect et dignité des personnes, épanouissement de la personnalité de chacun, éducation à la responsabilité, à la citoyenneté, élan de solidarité) et aux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité ainsi qu'aux lois de la République. Le respect mutuel est un fondement de la vie collective qui exige tolérance et politesse et interdit toutes formes de violences psychologiques, physiques ou morales.

L'établissement privé "Le Rocher" est un lycée professionnel qui accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Les élèves et étudiants sont tenus de respecter les valeurs de Provence Formation, notamment le respect et la dignité des personnes, l'épanouissement de la personnalité individuelle, l'éducation à la responsabilité et à la citoyenneté, ainsi que l'élan de solidarité. De plus, ils doivent se conformer aux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité, ainsi qu'aux lois de la République. Le respect mutuel constitue un fondement de la vie collective, exigeant tolérance et politesse, et prohibant toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Les obligations de la vie quotidienne au sein de l'établissement scolaire supposent que tous les membres de la communauté, élèves et adultes, s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- Respect d'autrui et du devoir de tolérance
- Respect des exigences en matière de travail, d'assiduité et de ponctualité
- Respect de la laïcité
- Respect des consignes de sécurité.

I - Organisation et fonctionnement :

Horaires : 8h10, 9h05, -10h15, 11h10, 12h05, 13h00, 13h55, 15h 15h55, 16h50, 17h45. (Le mercredi et vendredi le dernier cours termine à 16h50) Récréation de 10h à 10h15 et de 14h50 à 15h.

Le portillon accès piéton est ouvert le matin entre 7h45 et 8h10, puis selon nécessité jusqu'à 17h45.

L'accès au lycée est réservé aux seuls élèves/étudiants inscrits, il est donc interdit de faire rentrer toute personne étrangère à l'établissement. Une 1^{ère} sonnerie retentit à 08h05. A la 2^{ème} sonnerie de 8h10, les élèves/étudiants doivent être dans le lycée ; le portillon se ferme à ce moment-là.

Déplacements : A l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement les élèves/étudiants ne se déplacent, sur les horaires de cours, qu'accompagnés d'un enseignant ou d'un membre de l'équipe éducative. Tous les élèves/étudiants sont autorisés à se rendre et à revenir des cours d'E.P.S. sans être accompagnés ; seuls les élèves de 3^{ème} sont accompagnés. Aucun élève/étudiant n'est autorisé à rentrer dans les salles de sport ou salle de cours sans le professeur. Tout élève n'ayant pas la tenue exigée par l'enseignant (tenue et chaussures de sport en E.P.S ou tenue professionnelle) fera l'objet d'une sanction. Si le Professeur d'EPS est absent ou en retard, les élèves/étudiants doivent appeler le lycée et suivre les instructions qui leur seront données.

Repas : Un service de ½ pension est organisé. **L'inscription est un engagement pour toute la durée de l'année.** Les élèves/étudiants externes ne sont pas autorisés à manger sur place. Les élèves externes peuvent devenir ½ pensionnaires au cours de l'année scolaire **mais** un élève ½ pensionnaire ne peut pas devenir externe au cours de l'année. En cas de non-cours l'après-midi, les demi-pensionnaires doivent déjeuner au lycée et quitter le lycée, sauf autorisation écrite des parents.

Soins : Le lycée n'est pas doté d'une infirmerie, donc aucune médication ne peut être administrée. Si au cours de la journée un élève/étudiant est souffrant, les parents seront avertis par la Vie Scolaire et devront venir le chercher. En cas d'urgence l'élève/étudiant est conduit à la vie scolaire qui prend les mesures nécessaires.

Appels téléphoniques : aucun message personnel ne peut être transmis sauf cas grave ou exceptionnel. **Le CDI** est un lieu de travail où le calme est à respecter, l'accès à internet sera limité et contrôlé. Il n'est ni un lieu de permanence, ni un foyer, ni une salle de jeux ou de repos. Les horaires d'ouverture et les modalités d'emprunt sont présentés à la rentrée scolaire et notés dans le carnet de correspondance de l'élève.

II – Relations avec les familles :

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève/étudiant en début d'année. Ce carnet est un document administratif qui peut lui être demandé à tout moment pour justifier son identité ou son appartenance au lycée. Il sera racheté par la famille (7€) en cas de perte.

Obligations des parents et des responsables légaux :

Les parents doivent consulter régulièrement le carnet et signer tous les messages ; il contient les informations de la vie scolaire et les familles peuvent demander un rendez-vous par l'intermédiaire de ce carnet.

Les parents doivent se connecter régulièrement sur **Ecole Directe** pour suivre la scolarité de leur enfant : notes, sanctions, absences, retards, mais aussi changements d'emploi du temps, informations diverses, cahier de textes des professeurs, etc...

Les parents doivent prendre connaissance du règlement intérieur, veiller tout spécialement au respect de l'obligation d'assiduité, répondre aux demandes de l'équipe pédagogique dans l'intérêt de l'élève/étudiant.

Des Soins et Des Services à la Personne

Dans chaque classe le professeur principal et le responsable administratif assurent la coordination entre les enseignants et les familles. Chaque année des rencontres parents/professeurs sont organisées. Tout changement d'adresse ou coordonnées téléphoniques sera signalé sans retard à la Vie Scolaire.

Obligations des élèves/ étudiants -Ponctualité et assiduité :

Assiduité et ponctualité sont indispensables. Les élèves/étudiants/apprentis doivent donc se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps régulier ou exceptionnel de l'établissement, la présence est obligatoire sans exception à tous les cours, sorties éducatives programmées payantes ou gratuites pendant le temps scolaire. Il est demandé aux parents de respecter les dates officielles de vacances : ne pas s'absenter avant ou après.

La présence aux cours, aux stages et aux PFMP est obligatoire ; l'élève/étudiant respecte les horaires de l'emploi du temps et n'est pas autorisé à quitter le lycée sans accord de l'administration. L'absence systématique à un cours sera comptabilisée et sanctionnée. Lors d'une absence, l'élève /étudiant est dans **l'obligation de récupérer les cours, être à jour à son retour sur l'établissement.**

Ponctualité et assiduité sont des impératifs incontournables. Les élèves/étudiants/apprentis doivent donc respecter scrupuleusement les horaires d'enseignement établis par l'emploi du temps régulier ou exceptionnel de l'établissement. Leur présence est obligatoire, sans exception, à tous les cours ainsi qu'aux sorties éducatives programmées, qu'elles soient payantes ou gratuites, pendant le temps scolaire. Il est demandé aux parents de respecter les dates officielles des vacances et de ne pas autoriser d'absences avant ou après celles-ci.

La présence aux cours, aux stages et aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) est impérative. Les élèves/étudiants doivent respecter les horaires prévus par l'emploi du temps et ne sont pas autorisés à quitter le lycée sans l'accord préalable de l'administration. Toute absence systématique à un cours sera enregistrée et entraînera des sanctions. En cas d'absence, les élèves/étudiants sont tenus de rattraper les cours manqués et de se mettre à jour dès leur retour à l'établissement.

Dans un souci d'optimisation des conditions de réussite, il est impératif que chacun arrive à l'heure en cours. Les élèves doivent participer activement à tous les cours inscrits dans leur emploi du temps, réaliser les travaux demandés par les professeurs, se soumettre à tous les contrôles des connaissances et effectuer l'intégralité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) telles qu'exigées par les textes officiels.

Absences /Retards :

1. Obligation de justifier les absences et les retards signé par le responsable légal au bureau de la Vie Scolaire impérativement avant la 1^{ère} heure de cours.
2. Au bout de trois absences répétées et injustifiées au même cours, un avertissement sera donné par l'enseignant.
3. Tout élève/étudiant en retard sera refusé en cours et accompagné en permanence. Il réintègrera la classe à l'heure suivante. Au bout de 3 retards injustifiés, une sanction sera donnée.

Un signalement à l'Inspection Académique pour absentéisme répété est fait à l'appréciation du Chef d'Etablissement. Les absences non justifiées peuvent **avoir une incidence sur la bourse attribuée.**

Les absences sont comptabilisées sur les bulletins scolaires.

Il est impératif de justifier les absences et les retards en les faisant signer par le responsable légal au bureau de la Vie Scolaire avant le début de la première heure de cours.

Après trois absences répétées et injustifiées, un avertissement sera donné par la vie scolaire.

Tout élève/étudiant en retard se verra refusé l'accès en cours et sera accompagné en permanence. Il pourra réintégrer la classe à l'heure suivante. Après trois retards injustifiés, une sanction sera appliquée.

Une notification à l'Inspection Académique pour absentéisme répété pourra être effectuée à la discrétion du Chef d'Etablissement.

L'assiduité scolaire est une exigence fondamentale de l'inscription au lycée. Ainsi, tout élève est tenu de participer à la totalité des cours et toute absence doit être dûment justifiée. Les prises de rendez-vous médicaux, les démarches administratives et les recherches d'entreprises pour les PFMP doivent être effectuées en dehors des heures de cours. Un appel est effectué au début de chaque cours par le professeur. À son retour, l'élève absent doit obligatoirement présenter son carnet de correspondance à la Vie Scolaire, accompagné du motif signé par le responsable légal.

En cas d'absence, il incombe à la famille d'appeler la Vie Scolaire le jour même, puis de justifier la durée et le motif de l'absence dans le carnet de correspondance. Les absences sont comptabilisées par demi-journée pour les bulletins scolaires. Les absences irrégulières, nombreuses et sans motif valable peuvent entraîner la suspension totale ou partielle de la bourse attribuée à l'élève.

Par ailleurs, un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pourra être effectué dans les cas suivants :

Lorsque les responsables légaux n'ont pas communiqué les motifs d'absence de l'élève ou ont fourni des motifs inexacts ;

Lorsque l'élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables pendant au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les parents sont régulièrement informés des absences par des appels téléphoniques, Ecole Directe et des courriers récapitulatifs envoyés régulièrement. Après une absence de plusieurs jours, il est recommandé à l'élève de fournir un certificat médical.

En cas d'absence au contrôle une date de rattrapage sera proposée ; en cas de nouvelle absence le professeur mettra la note 0. Le rattrapage du devoir se fera le mercredi après-midi.

La présence des élèves-étudiants aux CCF contrôles en cours de formation est obligatoire sous peine d'invalider le diplôme préparé.

Travail : tout travail est à rendre au professeur en temps et en heure, en cas de non - retour d'un devoir à la maison la note est 0.

Les élèves/ étudiants majeurs sont soumis aux mêmes obligations que les élèves/ étudiants mineurs.

Les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires ; l'élève recherchera son lieu de PFMP. En cas d'absence pendant la PFMP, la famille préviendra l'entreprise et le lycée ; l'élève devra obligatoirement rattraper avec l'accord du chef d'établissement, les jours manquants et un avenant à la convention sera rédigé. **La validation des PFMP est indispensable à la présentation de l'examen.**

Droits des élèves/étudiants :

Après la rentrée scolaire, les élèves/étudiants élisent leurs représentants :

- Deux délégués qui assistent à la 1^{ère} partie du conseil de classe
- Deux suppléants.

Les délégués sont les porte-parole de leurs camarades auprès de l'administration et des enseignants. Ils doivent avoir un comportement qui les rendent crédibles aux yeux de tous (langage, attitude, présence). Un délégué pourra être destitué s'il n'est pas présent régulièrement au lycée ou s'il ne respecte pas les engagements liés à sa fonction. Des élèves élus assistent aux réunions de la Maison des Lycéens. Tous les élèves/étudiants participent au développement durable (le lycée est labellisé E3D).

III – Respect des personnes, tenue et comportement :

Des Soins et Des Services à la Personne

Les élèves adoptent dans le lycée et lors des sorties scolaires, une tenue qui respecte les principes éducatifs et les personnes (décence et hygiène) Les élèves devront éviter toute forme d'excentricités (tatouage, piercing, maquillage et coiffure outranciers, sous-vêtements apparents, etc.). La direction se réserve le droit d'en fixer les règles applicables à tous les élèves. Le port de tout couvre-chef (casquette, chapeau, foulard, bandeau...) est interdit. Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction.

Toute forme d'excentricité, telles que les tatouages, piercings, maquillages ou coiffures excessifs, ainsi que l'exposition d'éléments de sous-vêtements sont interdits. La direction se réserve le droit d'établir des règles applicables à l'ensemble des élèves. Le port de tout couvre-chef (casquette, chapeau, foulard, bandeau, etc.) est strictement interdit, et tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction.

Une tenue correcte et décente est exigée, et les élèves doivent se conformer aux consignes données à la rentrée et rappelées en cours d'année. Le port de tout couvre-chef est proscrié dans les locaux. De plus, l'utilisation des téléphones et le port des écouteurs ne sont pas autorisés ni dans les salles de cours ni dans les espaces couverts. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les pochettes ou supports dédiés à l'entrée en cours. La consultation des messages est réservée aux moments hors cours, et les appels sont uniquement tolérés à l'extérieur pendant les temps de pause.

En outre, une tenue professionnelle est obligatoire lors des cours pratiques. Tous les élèves doivent se conformer aux règles établies par le professeur en début d'année concernant les plateaux techniques.

Tout élève responsable d'un acte de violence, d'un vol ou de détérioration quel qu'il soit, dans le lycée et en dehors (déplacement au stade, sur le lieu de formation professionnel, sorties pédagogiques...) sera sanctionné. La propreté du lycée, et des abords de l'établissement concerne l'ensemble des utilisateurs. Les élèves se doivent d'être tolérants et respectueux de l'équipe éducative et des autres élèves, et de veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à leur disposition.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de boire ou de manger dans les classes ou les couloirs pendant ou en dehors des cours. Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté est interdit en cours, ces appareils doivent être éteints et rangés. Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans le lycée. Les enseignants se réservent le droit de collecter les portables en début d'heure et de les restituer en fin de cours.

En dehors de cette zone, ces objets seront confisqués et rendus par l'administration. Les élèves seront sanctionnés :

- Première utilisation du portable en classe : observation.
- Si récidive : **confiscation du portable ; celui-ci ne sera rendu qu'aux responsables légaux, par le Chef d'Etablissement.**

Les comportements asociaux (crachats, déchets...) ou tenue incorrecte dans la cour du lycée ou les bâtiments seront sanctionnés par des heures de retenue. Sanction et réparation en cas de non-respect du matériel mis à disposition. Les élèves ne peuvent pas rester dans les couloirs pendant les récréations.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou dégradation en particulier sur les véhicules des élèves/étudiants (2 roues, trottinettes...) déposés dans la cour du lycée. Le stationnement des voitures des élèves/étudiants est interdit.

Respect des autres :

Le harcèlement à l'école est puni par la loi. Les faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis dans les bâtiments du lycée.

Le cyberharcèlement est une variante du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des technologies de communication (blogs, e-mail, réseaux sociaux, messages téléphoniques, SMS). Le lycée n'est pas responsable des publications sur les réseaux sociaux.

Discipline :

Le rôle d'un établissement scolaire étant de favoriser le travail et de protéger les élèves et les enseignants contre toute forme de violence, il va de soi que des mesures seront appliquées en cas de manquement aux règles essentielles de correction ou de respect des personnes et des lieux.

Sont passibles de sanction :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves (observations, inscription sur le carnet de correspondance, retenues, exclusion ponctuelle du cours etc...)
- Les manquements graves et les atteintes aux personnes et aux biens : sélection de cours, fraude à un devoir, détérioration de matériel scolaire, atteinte à l'image d'un individu ou à l'image de l'établissement scolaire.

Les heures de retenue sont **le mercredi après-midi uniquement.**

L'équipe éducative et la vie scolaire sont seules habilitées à évaluer la gravité des manquements commis.

Il est formellement interdit de quitter l'établissement sans autorisation, sous peine de se voir sanctionné par un avertissement.

Sécurité :

Des Soins et Des Services à la Personne

Les élèves/ étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement pendant les horaires scolaires, en conséquence aucun d'entre eux ne doit quitter le lycée sans autorisation de l'administration (déroger à cette règle est sanctionné par un avertissement).

Nul ne peut introduire au lycée un objet d'un maniement dangereux et pouvant occasionner une blessure. L'introduction de produits illicites (drogues, alcools...) est absolument interdite.

A proximité du lycée, les élèves/ étudiants doivent veiller à ne pas gêner la circulation ou la vie quotidienne des riverains (stationnement ou installation devant les accès d'immeubles...) et ne pas se mettre en danger.

Prévention des incendies : les consignes à suivre en cas d'incendie sont affichées dans l'établissement. Les élèves/étudiants doivent en prendre connaissance. Des exercices sont effectués.

En cas d'incident majeur, l'établissement met en œuvre pour la sécurité des personnes le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et les consignes seront scrupuleusement respectées. Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant ou conjoint, vous pourriez vous mettre en danger et le mettre en danger. Evitez de lui téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin.

Le Plan Vigipirate reste en application en 2024-2025 (ne pas stationner devant le lycée, justifier de son identité...)

En application de la loi EVIN, le lycée est un lieu totalelement non-fumeur en toute zone, y compris pour la cigarette électronique.

<p>Pour un élève /étudiant Hors contrat</p>	<p>3 Observations = 1 Heure de retenue. 1 exclusion = 2 Heures de retenues Heures de retenue 8 Observations = 1 avertissement 4 avertissements = 3 jours de renvoi 7 avertissements = 8 jours de renvoi 8 avertissements = conseil de discipline</p>
<p>Pour un élève/ étudiant Sous contrat</p>	<p>3 Observations = 1 Heure de retenue. 1 exclusion = 2 Heures de retenues Heures de retenue 8 Observations = 1 avertissement 4 avertissements = 3 jours de renvoi 6 avertissements = 8 jours de renvoi 7 avertissements = conseil de discipline</p>
<p>Pour un élève/ étudiant Sous double contrat</p>	<p>3 Observations = 1 Heure de retenue. 1 exclusion = 2 Heures de retenues Heures de retenue 8 Observations = 1 avertissement 3 avertissements = 8 jours de renvoi 4 avertissements = conseil de discipline</p>

Le Conseil de discipline est exclusivement composé de membres de la communauté éducative. Ne participe au conseil de discipline que les responsables légaux.

Fait à _____ le _____

Signatures des parents : _____ Signature de l'élève : _____